

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T189

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SADE TELECOM** en date du 22 Décembre 2021, mandatée par COVAGE, chargée de l'implantation de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte de la communauté de Communes **sur différents sites situés rue la Commune de Trouville-sur-Mer**.

Considérant les prescriptions des services techniques Municipaux en date du 13 Avril 2022.

Considérant que l'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants seront amenés à empiéter sur la chaussée ou le trottoir pour la réalisation de leurs travaux de génie civil et ouvertures de voiries.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues suivantes : **Chemin de la Forge – Chemin du Bas Couyère aux Creuniers, rue Bellevue, rue Berthier, rue de Normandie, rue Plateau, rue Henri-Numa, rue Léon Tellier, rue René Suzanne**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SADE TELECOM** et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir **Chemin de la Forge – Chemin du Bas Couyère aux Creuniers, rue Bellevue, rue Berthier, rue de Normandie, rue Plateau, rue Henri-Numa, rue Léon Tellier, rue René Suzanne** afin d'y réaliser l'implantation de poteaux avec des travaux de génie civil et ouvertures de voiries pour le déploiement de la fibre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

Article 3 : Les découpes de chaussées et trottoirs seront droites et propres. L'entreprise FDM devra procéder à :

- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;

- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

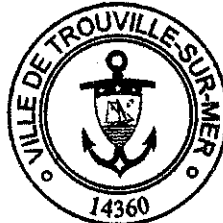
Article 4 : L'entreprise devra transmettre en fin de chaque semaine, le planning pour la semaine suivante en précisant les lieux d'intervention. **Les travaux ne seront pas autorisés pendant les vacances scolaires.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 13 Avril 2022 au Samedi 31 Décembre 2022**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Avril 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.